

Santé inc.

Chronique du Dr Léon Tourian, président
Comité du bien-être des médecins résidents (CBER)
Fédération des médecins résidents du Québec (FMRQ)

Fascicule # 2 (Janvier-Février 2014)

POUR EN FINIR AVEC L'INTIMIDATION ENVERS LES MÉDECINS RÉSIDENTS

La situation

Les médecins résidents sont souvent la cible de harcèlement psychologique et d'actes d'intimidation. Selon les études disponibles, le taux d'intimidation envers eux est d'environ 50 %, et dans 60 % des cas, les victimes ne dénoncent pas la situation. Puisque les auteurs de mauvais traitements ne comprennent ou n'apprennent jamais qu'il est inacceptable d'intimider, les brimades se poursuivent. Pourquoi la plupart des victimes ne signalent-elles pas ces incidents? D'une part, parce que l'intimidation est si endémique dans nos milieux de formation qu'elle est considérée comme un rite de passage obligé; nous l'acceptons, faisant mine de l'ignorer, tout comme un mauvais rhume, une hausse de taxes ou la corruption. D'autre part, c'est la peur. La peur d'être taxés de pleurnichards, d'être faibles ou de résidents à problèmes. Ils craignent que le fait de porter plainte ne change rien, même s'il existe de nombreux mécanismes pour contrer l'intimidation dans nos milieux. Conclusion : la plupart endurent ces situations, souvent au prix de leur santé et de leur bien-être aux plans professionnel et personnel.

Comment bien identifier l'intimidation

Ce n'est pas parce qu'une dispute ou une discussion houleuse avec un médecin traitant ou une infirmière se termine en votre défaveur que vous êtes victime d'intimidation. Ni si vous devez affronter la grogne d'un membre du personnel, d'un patient ou d'un résident senior en manque de sommeil. Un comportement « intimidateur » doit présenter trois caractéristiques. Il doit être **répétitif**. Il doit être **intentionnel**. Il implique presque toujours une **différence de pouvoir** qui peut être évidente – entre vous et le médecin qui vous supervise – ou non – entre vous et une infirmière.

Que faire à propos de l'intimidation

Parlez-en à des gens en qui vous avez confiance : amis, famille, collègues ou membres du personnel. Les « intimidateurs » ne se limitent pas à une seule victime. Communiquez avec la FMRQ et, au besoin, déposez un grief. De plus, n'hésitez pas à solliciter les conseils des facultés de médecine qui disposent de ressources à cet égard. Tout est confidentiel. Si votre cas est indiscutablement un cas de harcèlement, nous vous encourageons à le signaler pour vous et vos futurs collègues. Si vous n'en êtes pas certain, faites au moins un rapport et soumettez une plainte de manière anonyme. Si elles reçoivent suffisamment de plaintes, les autorités concernées devront prendre les mesures qui s'imposent. Une atmosphère de discorde en milieu de travail suscite mécontentement et amertume et prive les victimes du plaisir associé à leur expérience d'apprentissage.

Le message à retenir : L'INTIMIDATION, il faut EN PARLER, LA DOCUMENTER ET LA DÉNONCER.